

# La Famille s'Agrandit !



Vos Activités Sociales et le statut des I.E.G.  
Vous accompagnent !



# LES ACTIVITES SOCIALES

CMCAS Loire : ☎ 04 77 92 06 60 [loire.cmcas345@asmeg.org](mailto:loire.cmcas345@asmeg.org)

## Modification du coefficient social

Envoyez ou apporter un acte de naissance ou une copie de votre livret de famille à la SLVie ou la CMCAS Loire : votre enfant est pris en compte de suite pour le calcul du coefficient social de l'année en cours.

## L'Aide Familiale à la Petite Enfance - AFPE

Cette aide est à destination des parents d'enfants de 3 mois à 3 ans (7 ans en cas de handicap) pour la participation aux frais de garde. De 150 € à 400 €/an suivant le coefficient social.

## L'Arbre de Noël

Dès l'année de la naissance, vous serez convié à l'Arbre de Noël de la CMCAS Loire.

## Les Vacances

Certains Centres de vacances proposent des Bébés Clubs. N'hésitez pas à consulter le guide des destinations sur le site internet de la CCAS.

## La Médiathèque ccas.fr

Il existe un espace dédié aux enfants à consulter pour visionner des films, écouter de la musique, avoir des idées d'ateliers et des spectacles spécialement dédiés aux jeunes enfants.



# L'EMPLOYEUR

Voir avec votre RH

**Congé maternité** 20 semaines (8 + 12) pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant / 28 semaines (8 + 20) à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

**Congé de paternité** 25 jours calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples.

**Congé spécial** naissance ou arrivée d'un enfant en vue de son adoption : **4 jours**.

**Congé d'adoption** durée du congé post-natal.

**Prime naissance ou adoption** **1,5 mois rémunération** brute pour le 1<sup>er</sup> enfant.  
Un mois pour les enfants suivants. Base entre NR 160 et 300 - Echelon 1.

**Forfait Familial** 0 à 20 ans  
**500 € brut /an** et par enfant (versement mensuel).

**Congé Parent** (père et mère) jusqu'aux 12 ans du dernier enfant à charge.

Choix entre 2 types de droits :

- ✓ **60 h/CESU financées à 80%** par l'employeur + 40 h pour enfant de moins de 3 ans.
- ✓ **8 demi-journées** par an, cumulables (12 demi-journées pour un parent isolé et 8 jours par an supplémentaires pour les parents d'enfant handicapé jusqu'à 20 ans).

**Congé enfant malade** (enfant de moins de 12 ans) : **6 à 10 demi-journées** cumulables par an dont 4 rémunérées pour des enfants à charge de moins de 12 ans.

*Parents d'enfants en situation de handicap : on ajoute 8 jours de congés spécifiques (pour des enfants de moins de 20 ans).*



# COUVERTURE SOCIALE



Les enfants d'un agent statutaire sont couverts en totalité (part sécurité sociale, part complémentaire et couverture complémentaire) sans augmentation de cotisation, dès lors que l'acte de naissance est enregistré.

Ils peuvent également n'être rattachés que pour la part complémentaire (plus la couverture complémentaire santé).

## La Camieg

[www.camieg.fr](http://www.camieg.fr)

Pensez à envoyer un acte de naissance (ou d'adoption) et à demander la prime layette (318 € au 1/07/2021).

Le formulaire est à retrouver sur le site, rubrique « enfance » du site Camieg.

## Energie Mutuelle (couverture complémentaire santé - CSM)

[www.energiemutuelle.fr](http://www.energiemutuelle.fr)

Vous devez envoyer un acte de naissance.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la CMCAS Loire : 04 77 92 06 60 (coordonnées ci-dessous) ou votre correspondant SLVie.

Retrouvez l'ensemble des aides proposées par la CMCAS sur le site internet :  
<https://loire.cmcas.com>

**CMCAS Loire**  
54 rue des Aciéries  
42000 St-ETIENNE



04 77 92 06 60

[loire.cmcas345@asmeg.org](mailto:loire.cmcas345@asmeg.org)

